

**MESURES DE SECURITE INCENDIE ET SECOURS
SPECTACLES PYROTECHNIQUES
DE TYPE F2 – F3 - F4**

Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures décrites ci-dessous.

Ces mesures ne présentent pas de caractère obligatoire, sauf précision contraire apportée par la réglementation ou les services compétents lors de l'étude de la demande.

Consignes :

- Respecter les prescriptions réglementaires de sécurité contre les risques des tirs de feux d'artifice (arrêtés, décrets, circulaires, règles de l'art...).
- Confier la mise en œuvre des artifices aux seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat tel que défini par l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4
- Débarrasser la ou les zones de tir, ainsi que les zones prévisibles de retombée d'éléments en ignition, des herbes sèches, broussailles et autres combustibles éventuels, la veille du tir au plus tard.
- Délimiter la ou les zones de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance suffisante.
- Délimiter un périmètre de sécurité du public conforme à celui prescrit par le fabricant de l'artifice. Il ne pourra être inférieur à une distance définie en retenant un mètre de rayon par millimètre de diamètre de la plus grosse pièce d'artifice mise en œuvre.
- Toutes dispositions seront prises avec les services compétents pour les monuments historiques, classés ou inscrits, et plus généralement avec les propriétaires de tous bâtiments situés dans le périmètre défini, pour pouvoir en assurer la sécurité.
- Orienter les tirs vers une direction n'induisant aucun danger pour les personnes et les biens aux alentours, en tenant compte du sens du vent.
- Interdire le tir en cas de vent violent.
- Disposer de moyens d'extinction à proximité de la ou des zones de tir. Des personnes compétentes seront désignées pour les manœuvrer en cas d'incident.
- Conserver la possibilité d'interrompre les lancements toutes les 30 secondes pendant le tir, pour permettre le cas échéant l'engagement de véhicules ou de personnel de secours dans le périmètre de sécurité.
- Après le tir, nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr.
- Effectuer une ronde après la fin du spectacle pour vérifier qu'aucune matière en ignition ne subsiste,
- L'organisateur doit disposer de moyens d'alerte des secours (téléphone fixe ou portable) – numéros d'urgence 18 ou 112,
- Eviter le stationnement sauvage de véhicules en périphérie afin d'assurer un accès aux engins des services d'incendie et de secours.